

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^l^e
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
6 heures 14 minut. soir, Omnibus.
4 — 11 — — Express.
4 — 11 — — matin, Express-Poste.
9 — 48 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
1 heure 59 minut. soir, Express.
11 — 51 — — matin, Omnibus.
6 — 6 — — soir, Omnibus.
9 — 11 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continué jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous avons pu lire aujourd'hui le texte de l'article du *Times* concernant l'île de Périn et le creusement du canal de Suez. Sur la première question tout débat nous paraît oiseux pour le moment, la diplomatie ne l'ayant pas encore abordée, bien que certains journaux l'aient donné à entendre. Il est toutefois impossible de ne pas s'arrêter devant la singulière logique à l'aide de laquelle le *Times* prétend démontrer que l'Europe entière n'aurait aucune qualité pour demander compte au gouvernement britannique d'une usurpation que la principale feuille de Londres s'efforce de représenter comme définitive.

« Les bateaux à vapeur anglais, dit le *Times*, vont passant et repassant journellement par l'entrée de la mer Rouge. On ne voit jamais flotter aucun autre pavillon européen sur les eaux de ce golfe tropical. Ni la France, ni la Russie, ni l'Autriche, n'y ont le plus léger intérêt. Il est exclusivement occupé par l'Angleterre, et il doit en être ainsi par la nature des choses, tant que l'Angleterre aura de vastes possessions au-delà, tandis que ces autres puissances n'en possèdent aucune. Périn, qui se trouve avantageusement placée sur un point où la navigation est difficile, était un roc inhabité depuis la création du monde, si ce n'est à de rares intervalles; elle a été occupée à l'époque où sir David Baird, il y a près de soixante ans, se proposait de venir de l'Inde en Egypte; et quand nos compatriotes y revinrent, il y a quelques mois, ils y trouvèrent, nous dit-on, les fortifications et les réservoirs, précisément dans l'état où les avaient laissés leurs grands-pères. Et cependant, parce que nous formons un établissement sur ce rocher désert où il ne vient jamais d'autres pavillons que le nôtre, il faut que nous soyons témoins d'une explosion de sentiments de haine dans la presse orientale. »

Et là-dessus, le *Times* prend sa plus grosse voix pour s'indigner contre une aussi criante injustice. « Quoi! s'écrie-t-il, nous devons renoncer à la possession d'un point qui n'est occupé par aucun être humain et qui se trouve être un lieu de station con-

venable pour nos paquebots à vapeur et pour nos bâtiments de transport, uniquement par déférence pour les susceptibilités des hommes politiques du continent qui n'ont pas le plus léger intérêt dans ces contrées du globe et qui, de leur vie, n'avaient entendu parler de Périn? » On voit d'ici la conclusion du *Times*: Périn était un rocher stérile avant que les Anglais en prissent possession; donc la Turquie et l'Europe n'ont absolument rien à réclamer. Tout territoire inhabité ou imparfaitement habité, selon le *Times*, n'appartient plus à son ancien et légitime possesseur, si le nouvel occupant est plus intelligent ou plus puissant que lui. Cela revient à dire que si quelque part dans l'Océan Pacifique, au Cap de Bonne-Espérance, ou sur d'autres points du globe possédés mais non matériellement occupés par les Anglais, nous ou tout autre nous y portions nos pénates, nous devrions y être laissés et respectés par l'amirauté britannique. Franchement est-ce bien là ce que veut démontrer le *Times*?

Quant à ce qui concerne l'Egypte et la mer Rouge, le *Times* ne se montre pas moins extravagant. Les intentions de l'Angleterre peuvent être exprimées en peu de mots, dit-il, nous ne voulons acquérir aucune possession territoriale dans ce pays, mais nous ne souffrirons pas un seul instant un projet quelconque d'intervention dans le grand système de communications que nous nous sommes occupés à établir. Qu'une nation quelconque prétende à une position supérieure ou même égale à celle de l'Angleterre en Egypte, c'est une chose hors de question, mais nous ne nous sommes pas donné tant de peine pour abandonner le fruit de nos travaux.

On voit que dans le même article, le *Times* soutient deux thèses opposées. Il veut que son pays occupe Périn, mais il ne souffre pas que d'autres veillent même conquérir de l'influence en Egypte. Vraiment l'aberration d'esprit du *Times* ne peut être comparée qu'à son impudence. — Havas.

La Gazette autrichienne fournit ces nouveaux détails sur la question de l'isthme de Suez:

Le dernier courrier du Levant donne des nouvelles de 27 mars. Le fait le plus important qu'on nous

mande de Constantinople, c'est que M. de Thouvenel a fait une démarche décisive concernant l'isthme de Suez. On assure que le conseil des ministres a refusé d'autoriser le percement de l'isthme et que, par suite, la Porte a adressé à tous ses agents accrédités auprès des Cours Européennes, une dépêche circulaire qui explique sa conduite dans cette circonstance. Elle y dit que le gouvernement Turc est le juge naturel et seul compétent pour décider des objections essentielles qui s'élèvent contre le projet de percer l'isthme de Suez; qu'avant tout, elle doit se défendre contre toute pression extérieure et empêcher que sous ce prétexte on se mêle de ses affaires intérieures. Elle conclut en disant que c'est précisément cette question qui a fourni à l'Angleterre un prétexte pour occuper l'île de Périn; que la Turquie ne voulait entendre parler d'aucun arrangement sous ce rapport et qu'elle demandait la restitution sans condition de cette clef du détroit de Babel-Mandel; que c'était là une question du droit européen, l'Europe ayant garanti l'intégrité de la Porte.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 7 avril. — Les nouvelles de Constantinople sont du 31 mars. On assurait que les commissaires des puissances occidentales devaient quitter les Principautés avant le 15 avril. Les embarras du trésor augmentent. Le Sultan, après avoir tenu conseil, avait nommé Safeti-Pacha aux finances, en remplacement d'Hassib-Pacha qui passe aux fondations religieuses. Ali-Ghalib-Pacha, fils de Reschid-Pacha, qui était aux fondations religieuses, a été nommé ministre du commerce. La nomination de Safeti-Pacha a été bien accueillie à Constantinople.

La Presse d'Orient dément le bruit que l'Autriche se soit opposée au débarquement des Turcs à Klerck; elle annonce même que le cabinet de Vienne a offert aux Turcs de débarquer à Raguse, où est la route la plus directe vers le Monténégro. — Une proclamation du général en chef Hussein-Pacha recommande d'épargner les prisonniers; la fermentation continue toutefois à cause de l'exigence intolérable des impôts.

Londres, 7 avril. — Une dépêche officielle an-

FEUILLETON

UNE HAINE A BORD.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AIGUILLETTE D'OR.

(Suite.)

Mais transportons-nous à bord de la *Brillante*, dans un espace quadrangulaire éclairé par un large panneau. Des écoutilles d'égales dimensions sont ménagées d'étage en étage au-dessus de nos têtes; sous nos pieds se trouve une écoutille fermée par un grillage et par de fortes barres de fer cadenassées. Nous sommes sur la cale au vin, l'odeur de ferment qui s'en échappe suffirait seule pour l'indiquer. Derrière nous est la chambre commune des officiers; devant nous le faux-pont; à notre gauche, à *babord*, nous voyons le poste des chirurgiens dont la porte est poussée; à notre droite, à *tribord*, voici le poste des élèves dont nous n'apercevons que l'extérieur.

Un rideau de cotonnade à carreaux bleus et blancs nous empêche de distinguer une foule de personnages attablés; c'est l'heure du déjeuner. Mille clameurs nous étourdissent au milieu du cliquetis des verres et des assiettes; une macédoine de juréments, d'imprécations, de rires,

de chansons, de discussions, de disputes frappent nos oreilles.

— Ce n'est pas moi, vous dis je.
— Mousse, un couteau!
— ... Cinq cents tonnerres de... Ecoutez! écoutez!
silence!

CHŒUR DE HURLEMENTS.
Écoutez, admirons,
Ce brav' militaire, etc.

UNE VOIX DE STENTOR : — Silence, donc!
UN PORTE-VOIX : — Messieurs, j'ai un mot à dire, un seul mot.

UN TÉNOR.

Au clair de la lune,
Pour les aspirants,
La blonde et la brune,

UN BARYTON : — Connu! connu; vieux comme Mathieu salé; la nuit tous les chats sont ivres.

QUELQUES VOIX : — Bon! bon! la variante; j'en prends note.

UNE VOIX DE FAUSSET : — Cartahu! je vais t'envoyer cinquante calottes, du pain donc, je t'en demande depuis deux heures.

UN MOUSSE QUI PLEURE : — Ah! hi! j'entendais pas.

UN ÉLÈVE QUI RIT : — Tu pleures, Cartahu, c'est joli pour un maître d'hôtel d'aspirants.

— Non, monsieur Edmond, je ne pleure pas.

— Alors c'est bien, tiens, voilà un verre de croc, avale et siffle après.

(Eclats de rire prolongés.)

— Messieurs, Messieurs, il s'agit bien de rire; nous sommes enfoncés, c'est épouvantable!

PLUSIEURS VOIX : — Quoi donc!

(Silence comparatif.)

— Le lieutenant veut nous consigner jusqu'à nouvel ordre, à ce que m'a dit le commissaire, hier soir, pendant mon quart.

— Ah diable!

— Pourquoi?

— Moi qui comptais aller au bal aujourd'hui!

— Et moi qui ai rendez-vous avec Pamela!

— Ferragus, tu nous ennues avec ta Pamela!

— A bas Pamela!

La voix de fausset : Une cigale pour Ferragus et Pamela!

Tous les convives sur l'air infernal de Robert :

Ciga-hal! ciga-hal!

Cigale à Maïa

Ci-higal! ci-higal!

Ci-higal à Maïa

Ha! ha! ha! ha! ha! ha! ha! ha! etc.

Le cri : Cigale à Maïa, est un cri populaire et dérisoire parmi les gamins de Brest; c'est pour eux l'équivalent de la *Chianli*. En carnaval, ils poursuivent les mas-

nonce que le général Outram était passé, le 6 mars, à Goontrée, et les parties principales de Lucknow avaient été emportées le 10, le 11 et le 13 mars. L'ennemi fuyait en masse vers le Rohilkund et était poursuivi par l'artillerie et la cavalerie. Le général Rose marchait contre le Bundelrond, et le général White-lock contre Sangor.

Le commandant d'Aden a battu, le 18 mars, avec 600 hommes, les Arabes du sultan Adhie qui essayaient de couper les vivres aux Anglais. La perte du commandant d'Aden avait été nulle dans cette affaire et l'ordre se trouvait rétabli.

Londres, 8 avril. — Le *Bombay-Times*, du 18 mars, dit que Lucknow était presque entière occupé par les Anglais, dont les pertes n'étaient pas considérables.

D'après les nouvelles de Hong-Kong, du 27 février, de grandes masses chinoises étaient rassemblées au tour de Canton afin de reconquérir la ville. Le bruit courait que les représentants des puissances n'iraient pas à Pékin cette année.

Yeh était arrivé Singapore. — Havas.

MISSIONS DE LA CHINE.

Lettre de M. P.-M. LE TURDU à M. l'abbé LIMON, secrétaire de l'évêché de Saint-Brieuc.

« Canton, 6 janvier 1858.

Je vous écris de Canton. Cette ville superbe est maintenant sous le joug. Les drapeaux français et anglais flottent sur ses murs. L'étranger domine dans son enceinte. Deux jours ont suffi pour accomplir une si étrange conquête. Le bombardement commença le 28 décembre. Exprimer le trouble et la terreur que les premières décharges de l'artillerie causèrent dans la ville, n'est pas chose facile. En un instant la population fut sur pied, attendant avec anxiété quels seraient les effets de ces terribles tonnerres, qui lançaient les bombes et les boulets. Les habitants n'avaient pas encore vu de bombardement, car on ne peut donner ce nom aux quelques coups de canon tirés sur la ville l'année dernière; et comme ils n'avaient aucune idée des ravages qu'il occasionne, ils les redoutaient fort peu. Vous en serons quittes, disaient-ils, pour la perte de quelques hommes et la ruine de quelques maisons; mais notre cité demeurera inviolable et inaccessible aux étrangers. Ainsi raisonnaient ces aveugles, et, joignant les faits aux paroles, ils déchiraient ou couvraient de bons les placards que les amiraux avaient pris soin d'afficher dans les faubourgs, pour les engager à ne pas causer leur ruine par leur obstination insensée. Mais, le jour de la justice étant arrivé, des centaines de bouches à feu foudroyèrent à la fois cette ville, de différents points de la rivière, et portent en tous sens le ravage et la mort. Bientôt les troupes de débarquement s'avancèrent dans la campagne, attaquèrent et emportèrent deux forts qui défendaient la ville du côté de l'orient. Les peaux qui en avaient la garde firent une décharge de canon et de mousqueterie, et puis cherchèrent leur salut dans la fuite.

Le lendemain était le jour désigné pour l'assaut des murailles de la ville. L'ordre du jour prescrivait aux soldats d'être sous les murs à neuf heures du matin. Les Français, incapables de retenir leur ardeur, étaient au pied des murailles dès huit heu-

res. Planter leurs échelles et parvenir au haut du mur, fut pour eux l'affaire d'un instant. Bientôt parut aussi le drapeau anglais. Les alliés entrent dans les murs et la ville est prise. Ces Chinois et les Tartares ne songent plus qu'à se mettre à l'abri dans les rues étroites et tortueuses du centre et du côté de l'ouest. Nos soldats se répandent tranquillement sur les remparts, qu'ils occupent sans rivaux du nord au sud.

Alors les deux amiraux établirent leur quartier-général sur une colline qui s'élève au nord et domine toute la ville. De là, on voit se dérouler à ses pieds cette immense cité. Ce qu'on admire le plus, ce n'est pas la splendeur des édifices, mais l'étendue et la beauté du site. Celui qui est maître de cette colline est vraiment le roi de Canton. Hé bien! les Chinois, se confiant dans la hauteur de leurs murailles, n'avaient pas fortifié cette position. Elle était occupée par des prêtres de Fô, qui y avaient deux couvents, lesquels servent maintenant de demeure aux généraux vainqueurs. Quatre batteries qu'ils viennent d'y établir rendent la position inexpugnable, et les met à même de ruiner la ville avec la plus grande facilité, si elle venait à remuer.

Ainsi, le lendemain de l'attaque, à dix heures du matin, le combat était fini. L'arme destructive avait cessé de retentir. Et le plus profond silence avait succédé aux cris des combattants et aux détonations de l'artillerie. A l'appel qui fut fait ensuite au camp des Français, il ne manquait que quelques hommes, dont l'un était mort; deux avaient des blessures graves; les autres n'étaient que légèrement atteints. Les Anglais avaient éprouvé des pertes plus considérables, parce qu'ils étaient plus nombreux. Outre un capitaine de frégate et deux de troupes de ligne, ils avaient perdu une dizaine de soldats et matelots, et ils comptaient plus de cent blessés. Ces pertes ne sont rien, si l'on considère la grandeur de la place et le nombre de ses défenseurs. On craignait d'avoir bien plus d'accidents fâcheux à déplorer. Mais les mesures étaient si bien prises et les ordres si fidèlement exécutés, que le plus brillant succès a couronné l'entreprise. Cependant, la était une partie des troupes les plus belliqueuses de l'armée chinoise; et l'on ne peut pas dire que partout elles aient lâché pied d'une manière honteuse. Pour moi, je trouve qu'elles se sont battues aussi bien qu'elles pouvaient le faire. Elles ont poussé des cris effrayants, lancé des nuées de flèches, tiré le canon, fait de nombreuses décharges de mousqueterie; de plus elles ont fait une sortie contre la division anglaise qui s'avancait par un ravin entre les forts et la ville, et l'ont même forcée un instant à la retraite; mais bientôt, chargées à la baïonnette, elles se sont repliées sur elles-mêmes et ont fui vers la ville, où elles sont rentrées en désordre. Il est vrai, qu'elles auraient pu mieux défendre leurs remparts; mais elles n'étaient point préparées à soutenir l'attaque du côté de l'est, parce que, dans la première guerre, elles n'avaient été attaquées que du côté opposé. Leurs canons étaient placés dans la partie de l'ouest; elles étaient donc prises au dépourvu. D'ailleurs, pendant toute l'action, on n'a vu paraître aucun mandarin à leur tête, pour les soutenir et les encourager.

Aujourd'hui, que sont devenues toutes ces fanfaronnades qu'on ne cessait de répéter: *Que si les*

barbares étaient invincibles sur leurs navires, on les attendait à terre, et que là on leur ferait mordre la poussière. Cependant la prise de la ville n'a été complète qu'aujourd'hui. Les quartiers de l'ouest, où habitent les Tartares et les principaux mandarins, refusaient toujours d'ouvrir leurs portes; et les alliés, pour épargner le sang, avaient suspendu les hostilités: ils attendaient qu'on vint leur offrir une soumission volontaire. Mais les Chinois n'étaient guère sensibles à cet acte de clémence et ne faisaient aucune avance. L'on parlait de recourir une seconde fois à la force, lorsqu'un événement inattendu est venu tout-à-coup terminer la chose. On est parvenu, au moyen d'une récompense, à connaître dans quel lieu le vice-roi et le général tartare s'étaient réfugiés. On a envoyé promptement un fort détachement qui, renversant les barrières, est arrivé à l'improviste dans la maison où les deux hauts dignitaires se tenaient cachés. C'était le moment de leur déjeuner. On les a enlevés aussitôt et conduits au quartier-général. On rapporte que le vice-roi, croyant qu'on les conduisait à la mort, était dans le plus complet abattement; mais que, se voyant bientôt l'objet d'attentions et de prévenances, il a repris toute sa fierté et son arrogance, jusqu'à demander à ses vainqueurs raison de leur conduite. Eux, voyant qu'il était intraitable, l'ont envoyé sur un vapeur pour le faire conduire à Hong-Kong.

Mais, mon Dieu! que la guerre est une chose terrible! Rien de plus navrant que le spectacle offert en ce moment par la partie de Canton qui a été bombardée. Dans certains quartiers, à peine restait-il quelques maisons intactes. On ne voit partout que ruine et désolation. Cette ville, autrefois si bruyante, est plongée dans le deuil et dans un silence qui approche de celui de la mort. Les rues où les pas de l'homme se font entendre, offrent un spectacle plus déchirant encore. Les quelques individus qu'on y rencontre portent sur le visage les traces d'une frayeur profonde. Ils s'inclinent respectueusement devant vous et se jettent même à vos pieds. On voit çà et là des groupes affamés, qui osent à peine vous demander l'aumône; quelques-uns sont étendus par terre, comme touchant à leur dernière heure. On entend dans les maisons des plaintes et des gémissements: ce sont des blessés, des enfants abandonnés, de malheureux orphelins, des vieillards qui vous navrent le cœur par le récit de leurs misères. On dirait que tous les maux sont tombés sur cette ville infortunée.

Pour nous, missionnaires, nous attendons que l'ordre soit un peu rétabli pour commencer notre ministère de charité. Les premiers objets de notre dévouement devront être nos chrétiens. Hélas! moins dociles que le juste Loth, la plupart n'avaient pas voulu croire aux avis que nous leur donnions de sortir de la ville; ils y sont demeurés exposés à tous les maux que l'accablent. Nous ne doutons pas que les alliés, autant qu'ils le pourront, ne soulagent les infortunes. Le drapeau de la France est ici comme partout ailleurs, celui de l'honneur, de la justice et de la civilisation. Elle n'a pas reculé devant les dépenses et les embarras d'une si grande entreprise. Déjà elle en recueille la récompense pour la part de gloire que ses soldats viennent de moissonner sous les murs de Canton; car, quoiqu'ils

ques par ce refrain dont l'origine, du reste, est des plus insignifiantes. Le *Cigale* cependant s'est naturalisé à bord de tous les navires de guerre et fait essentiellement partie de l'argot des élèves. L'on donne un *cigale* par acclamations dans une foule de circonstances analogues à celles que nous rapportons.

CHARIVARI MONSTRE.

Les manches de couteau frappent sur les tables en mesure; on choque les verres contre les bouteilles, on tape des mains, on tape des pieds, on crie à perdre haleine.

La voix suppliante du chef de poste essaie en vain de dominer la clameur.

— Messieurs, vous allez me faire mettre à la fosse aux lions.

On n'entend pas le vacarme continue. Le réclamant, après un moment d'humeur, prend courageusement son parti et mêle son médium au concert tumultueux de ses collègues.

Un timonier entrouvre le rideau des élèves: à son aspect, le bruit se modère.

— Le lieutenant m'envoie dire à monsieur le chef de poste d'aller le trouver.

Le chef de poste met son habit, prend sa casquette et s'écrie en sortant:

— Voilà huit jours de bloc pour moi, je vous l'avais bien dit.

— Pauvre tyran! murmura Jules Renaud.

Bientôt les conversations se rétablirent sur un ton moins élevé, mais on entend Ferragus cherchant affaire à la voix criarde qui a décrété le *cigale*.

— Messieurs, j'interviens, dit le second chirurgien; le droit de *cigale* est consacré par les traditions et les coutumes du poste. Ferragus a tort, ergo, donc, je lui vote un nouveau *cigale*, mais à demi-voix.

— Approuvé!

Le chef de poste rentre d'un air consterné; la querelle des deux élèves et la motion du chirurgien sont oubliées également.

— Eh bien! — Quoi donc? — Qu'y a-t-il!

— Nous sommes tous consignés pour le dîner d'hier, et, moi, par-dessus le marché, j'attrape le bloc pour votre boucan de ce matin. Voilà ce qu'a dit le *Sanguinaire*, il est toujours le même. Crêchier! comme c'est embêtant d'être chef de poste! Justement j'étais invité à dîner chez M^{lle} Tournemine. Quel guignon! Cartahu, porte à la fosse aux lions mon pliant, mon noroit, mon cornet à piston et ce roman.

Le noroit, ou nord-ouest, on pourrait l'ignorer, est la grosse capote en alpaça ou castorine bleue qui sert pendant les quarts de nuit et les mauvais temps.

— Davis, dit Edmond, tu viendras me voir ce soir, j'y compte.

— Oui, vieux, sois tranquille.

Le poste est dans la désolation; le tyran (tel est le surnom que lui ont conféré ses camarades) marche stoïquement au supplice, comme Philoxène aux Latomies, précédé du mousse qui n'est pas le dernier à s'apitoyer sur son triste sort.

— C'est injuste! Tous les jours les officiers font autant de bruit que nous et on ne les punit jamais.

— Le lieutenant est une féroce créature.

— Nous l'avons bien surnommé le *Sanguinaire*! Être consignés, c'est ça qui est amusant! Chameau à double bosse, va! et mon bal, mon malheureux bal! coulé, enfoncé dans les pierres à fusil.

Le déjeuner se termine sur ces tristes réflexions; les élèves et les seconds chirurgiens abandonnent la table. Ces derniers entrent dans leur logement que nous avons entrevu tout à l'heure; ils y prennent leurs pipes, et bientôt les convives se trouvent réunis sur le gaillard d'avant, seule partie du navire où il soit permis de fumer.

Cartahu balaie le poste, met en place les ostensiles de gamelle, et emporte à la cuisine la vaisselle écornée de ces messieurs.

Après avoir mis en scène un des déjeuners du poste de la *Brillante*, nous risquerons-nous à dépendre l'une des bruyantes séances des *Sept-Brillants*. C'était le nom que Ferragus (autre sobriquet) avait donné à la réunion complète des élèves, en y comprenant l'aide-chirurgien de la corvette.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* a reçu les nouvelles suivantes des Indes. — A la date du 15 mars, la ville de Lucknow presque tout entière était au pouvoir des Anglais, et il n'y restait plus qu'un petit nombre de rebelles. Deux colonnes de cavalerie, sous le commandement des généraux Campbell et Hop-Grant, étaient à la poursuite des fuyards.

Londres, 3 avril. — *Dépêche officielle.* — Dans les attaques des 11 et 12 mars, les Anglais n'ont pas perdu 100 hommes. Le 15, Lucknow était presque entièrement occupé.

Nena avec les chefs des insurgés étaient à Jehan-poor.

Londres, 9 avril. — Le comte de Persigny est parti hier soir. Le duc de Malakoff est attendu lundi prochain.

Trieste, 8 avril. — Les nouvelles de Constantinople sont du 3 avril.

La Porte réclame contre les nominations des Grecs Bulgares naturalisés Turcs, à des consulats russes en Turquie.

M. de Lesseps se rend à Alexandrie, puis de là à Paris.

Atta-Bey a été envoyé en Syrie, pour examiner les griefs des chrétiens.

Berne, 9 avril. — Le docteur Kern est retourné avec sa famille, à Paris, où il doit, dit-on, présenter diverses considérations au Conseil fédéral suisse, au sujet des nouveaux consulats. — Havas.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT PUBLIC.

COMPTOIR DES CAPITALS UNIS.

4^e Trimestre. — Clôture de la Souscription.

La Société du Crédit public a été constituée pour 27 ans, par acte authentique passé en date du 20 novembre 1856 devant M^e Delapalme, notaire à Paris.

« Un conseil de surveillance, choisi parmi les actionnaires et composé de cinq membres au moins, examine et vérifie, chaque fois qu'il le juge convenable, et au moins tous les mois, les livres, les comptes, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, et veille à l'exécution rigoureuse des statuts. » (Art. 24 des statuts.)

La Société du Crédit public administre le Comptoir des capitaux unis.

Ce Comptoir a pour objet toute spéculation légitime, sous quelque forme qu'elle se présente : achat et vente d'effets publics ou d'autres valeurs, souscriptions à tous emprunts, avances sur dépôts de titres, prêts à courte date à des Compagnies déjà existantes ou à créer, commandite de certaines industries, mise en valeur de certains immeubles ou de certains brevets, soumissions de toute nature, etc., etc.

Les opérations du Comptoir des capitaux unis sont liquidées tous les trois mois.

Les versements ne peuvent être de moins de 100 francs; ils peuvent se faire indifféremment en espèces ou en titres d'une négociation courante, qui sont encaissés au cours moyen du jour de leur réception.

fassent à peine le quart des Anglais, leur drapeau a flotté partout le premier, sur les forts comme sur la ville. Cette circonstance a été bien remarquée des Chinois, qui pour cela leur attribuent le principal honneur de la victoire. »

Le missionnaire fait ensuite remarquer que ce n'est ici que le premier acte d'un drame dont le dénouement devra s'accomplir à Pékin. Il parle de l'ardeur que déjà montrent nos soldats pour cette merveilleuse expédition. Il termine sa lettre en témoignant à M. Limon sa vive reconnaissance pour l'intérêt qu'il porte à sa chère mission, et le presse de remercier tous ses bienfaiteurs pour les précieux secours qu'ils lui ont envoyés et qu'il n'a pu encore distribuer, mais qui vont trouver dans ce moment l'emploi le plus opportun. — J.-M. Urvoy.

(Bretagne.)

FAITS DIVERS.

On écrit de Chalonnes au *Journal de Maine-et-Loire* :

« Mercredi 31 mars, sur les midi, au milieu d'une violente tempête, trois personnes tombèrent dans la Loire, vis-à-vis Saint-Nazaire. Les vagues s'élevaient à 6 ou 7 mètres; il y avait le plus grand danger à tenter de les secourir.

« Quoique marié et père de famille, le nommé Guillot, Mathurin, marinier de Chalonnes, qui se trouvait sur le port, s'élance avec deux autres braves que je regrette de ne pouvoir nommer, et ils sont assez heureux pour arracher à une mort certaine les malheureux naufragés.

« Cette belle action n'est pas la première de la vie de Guillot. Jamais son cœur n'est resté sourd à un cri de détresse, et s'il n'a pas sauvé toutes les personnes pour lesquelles il s'est dévoué, il a l'intime satisfaction d'avoir toujours tenté ce qu'il fallait pour cela, et quelquefois plus qu'il ne fallait, car il pousse le courage jusqu'à la témérité. Il possède plusieurs certificats à lui délivrés par les maires des communes où il a opéré des sauvetages, et cependant jamais il n'a songé à réclamer une récompense tant il trouve naturelle sa manière d'agir.

« C'est par une lettre que Guillot vient d'écrire à sa femme et à sa mère, que j'ai connu ce que je viens de vous raconter; mais il ne donne aucun autre détail. Les journaux de la Loire-Inférieure vont probablement nous donner plus de renseignements sur la belle conduite de notre compatriote. » CHATEAU.

— Il existe dans une commune voisine de Nantes, dans la ferme du Cellier, un fait curieux que nous livrons à l'appréciation des physiologistes, des savants du corps médical. Deux jeunes gars, bretons, aux fortes et solides allures, sont frères jumeaux; ils comptent dix-huit ans. Si Pierre éprouve quelque chose, Louis le ressent aussitôt; le premier a eu la fièvre, le second en a été atteint le lendemain. Le plus petit mal ne vient pas à l'un sans que l'autre l'ait à quelques heures de là. Ils ont les mêmes instincts; ils se ressemblent à s'y méprendre; leur mère elle-même s'y trompe; ils ne peuvent se quitter, et jamais les frères siamois n'ont été plus unis que ne le sont les frères Grimand.

(Union bretonne.)

Le poste de la *Brillante* était artiste et poète.

Nous avons dit quelle est la bibliothèque obligée dont les tables de logarithmes de Guéprate ou de Callet sont les bases fondamentales. Il n'est pas de livre, moral ou non, qu'on ne puisse s'attendre à rencontrer dans les profondeurs du poste. Parfois un ouvrage de littérature y fait fureur. Les romans de Cooper, les *Paroles d'un Croquant*, les *Orientales* ont joui tour à tour de la faveur des élèves. Lorsqu'un auteur est à la mode, on cite à tous propos le texte de ses œuvres, on l'imitate, on le parodie, on lui fait subir les plus étonnantes transformations.

Les *Orientales*, qui n'avaient pas encore de publicité, régnaient dans le poste de la *Brillante* à l'époque où Arthur Davis fut atteint et convaincu du péché de courtoiser une jeune négresse.

A la fin du dîner, Jules Renaud, qui se piquait de poésie, annonça la lecture d'une *Orientale*.

Le mot était à l'ordre du jour, le tumulte s'apaisa soudain.

— « Nous t'écoutons, dit le tyran d'un ton de président d'académie. »

Et le poète commença ainsi :

OCCIDENTALE XXI.

ZABET.

— Hura! c'est le nom de la belle de Davis.

— Attention!

— Ecoutez donc! silence.

— Silence!

ÉPIGRAMME.

Nigra sum sed formosa.

(On rit.)

— L'Orientale! l'Orientale! comparons!

— Mousse, les *Orientales*!

Cartahu s'empressa de dénicher au fond du buffet, le volume le plus gras qui ait jamais circulé dans un poste d'élèves.

Edmond, le tyran, l'ouvrit à l'orientale XXI Lazzara. Jules Renaud déclama en ces termes :

Comme elle court! voyez : — par les brûlants graviers,
Par les galets glissants, par les champs de cailliers,

Par ceux où la canne se dresse,

Par les chemins perdus, par les chemins frayés,

Par les morne à pic, par les taillis, voyez

Comme court Zabet la négresse!

Elle est bien *découplée*, et quand d'un pas joyeux

Sa manne de mangos sur la tête à nos yeux

Elle apparaît, vive Africaine,

A voir sur ses seins nus se croiser ses bras noirs,

On croirait voir de loin, entre nos deux bossoirs,

Une gargoulette d'ébène.

— Très-bon! bravo!... couleur locale! s'écrièrent les

camarades en riant.

Chaque associé reçoit, en échange de son versement, un récépissé extrait d'un registre à souche.

Tous les trois mois, et dans les quinze jours qui suivent l'inventaire, les intéressés touchent sur les bénéfices réalisés, une part proportionnelle à leur versement.

A chaque liquidation trimestrielle, l'intéressé peut toujours augmenter, réduire ou retirer son versement.

Les versements de fonds pour participer aux opérations du prochain trimestre (avril, mai, juin), seront reçus jusqu'au 10 AVRIL inclusivement, au siège de la Société du Crédit public, 112, rue Richelieu.

Transmettre les espèces ou titres, à MM. A. DEHORTER et C^{ie}, audit siège. On peut également verser à leur crédit à toutes les succursales de la Banque de France.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'Administration. (150)

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la limonade purgative gazeuse au citrate de magnésie de Rogé. Cette limonade est le seul purgatif à base de magnésie qui soit approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris (séance du 25 mai 1847.) Chaque flacon de Poudre est accompagné d'une instruction. Elle se trouve chez tous les pharmaciens dépositaires des *Pastilles du Dr Belloc* qui sont recommandées contre les mauvaises digestions. (128)

AVIS aux PROPRIÉTAIRES de CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Royer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, mollettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt: à Angers, chez Menière, ph.; à Cholet, Bontemps, ph. (25)

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FINANCIER.

Les dividendes du mois de février ont été réglés à raison de 18 % l'an. Le mois de mars sera réglé aux mêmes conditions. Les mois suivants produiront les mêmes avantages; nous engageons les capitalistes qui désireront y participer à envoyer leurs fonds disponibles avant le 15 avril.

Les bénéfices produits sont calculés à partir du jour du versement. Envoyer les fonds à la Société du Crédit financier, 7, rue de la Bourse, à Paris, par lettres chargées au chemin de fer. Dans les villes où la Banque de France a des succursales, déposer au crédit de MM. E. PEGOT-OGIER et C^{ie}, banquiers, rue de la Bourse, 7. On accepte les titres au cours moyen du jour. (198)

BOURSE DU 8 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 69 25.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 92 50.

BOURSE DU 9 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 69 40.

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Ferme à 95 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'on sait que le mango ou mangue, fruits spongieux, filandreux et fort estimé, malgré son arrière goût de térébenthine, abonde à la Martinique. — D'un autre côté, la figure emblématique du vaisseau, statue, buste ou simple attribut, est placée à l'avant au bout de la guibre, en dessous du beaupré, et conséquemment entre les deux bossoirs.

Du reste, le mot *gargoulette* répondait si bien à celui d'*amphore*, le texte était calqué de si près en termes maritimes et coloniaux, que le poste entier était avide d'entendre la suite.

Jules Renaud continua :

Quand pour le *bamboulas* on va se réunir,
A l'heure où l'on entend lentement revenir

Les noirs que l'intendant rappelle.

Elle accourt; sur son front pas d'atours superflus;
Mais la graine qu'elle a dans ses cheveux crépus

Nous semble toujours la plus belle.

Certes, le jeune Arthur, l'aspirant aux yeux bleus,
Pour elle donnerait ses cheveux blonds soyeux

Qui vont flottant sur son épaule,

Ses favoris naissants, son portrait au pastel,
Sa montre sans boîtier, son sabre personnel,

Admirable espèce de gaule!

(La suite au prochain numéro.)

Expédition franc de port jusqu'à destination.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS.

TROUSSEAUX

A PRIX FIXE.

CACHEMIRE FRANÇAIS

ET

Rue du Bac, 33, et de l'Université, 25, Faubourg Saint-Germain, à Paris.

ET

LAYETTES.

DE L'INDE.

Les Propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons FRANCO, et toute expédition au-dessus de 25 FRANCS EST AFFRANCHIE POUR TOUTES LES LOCALITÉS DE LA FRANCE. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du *Petit-Saint-Thomas*; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent. (164)

EMPRUNT DE 50 MILLIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Concédié à MM. SAINT-PAUL et C^{ie} (Union financière et industrielle, rue St-Arnaud, n° 8).

ON SOUSCRIT, A SAUMUR, CHEZ MM. LOUVET, TROUILLARD ET C^{ie}.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION.

Les Obligations sont remboursables à 225 francs en 30 années. Elles produisent un intérêt annuel de 9 francs, payables par semestre les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, et donnent droit à un tirage de lots de 125,000 francs, qui aura lieu le 1^{er} mai de chaque année.

Le 1^{er} numéro sortant gagnera le lot de 100,000 fr.
Les 2^o et 3^o, chacun 10,000 fr., soit 20,000
Les 4^o, 5^o, 6^o, 7^o et 8^o, chacun 1,000 fr., soit 5,000

Les porteurs d'Obligations jouissent immédiatement du privilège des lots, sans attendre la libération complète. Le tirage de 1858 aura lieu le 1^{er} mai prochain, et les tirages d'Obligations remboursables à 225 francs commenceront le 1^{er} novembre prochain, pour être continués les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, jusqu'au 1^{er} mai 1888.

L'émission a été faite au prix de 205 francs. — Il reste à verser sur les Obligations 52 francs 35 centimes pour solde payables au Trésor public, le 1^{er} juillet prochain.

Les intérêts sont payables au Trésor public, par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Ces Obligations sont, comme la rente, exemptes de droits de mutation et d'impôts.

MM. SAINT-PAUL et C^{ie} se chargent de faire, sans aucun droit de commission, le versement pour les détenteurs de titres qui, à l'échéance, leur enverront les titres et la somme à payer.

Ils se chargent également, sans commission, du paiement par anticipation du terme non échu contre la remise d'un titre entièrement libéré.

Ils reçoivent gratuitement en dépôt, dans leur caisse, contre des récépissés nominatifs, les titres qui leur sont remis à cet effet, et se chargent du recouvrement des intérêts afférents aux obligations qui leur sont déposées.

Les personnes qui désirent acheter ces Obligations devront s'adresser à MM. LOUVET, TROUILLARD et C^{ie}, et verser entre leurs mains le prix des Obligations qu'elles désirent acheter.

La somme qu'elles doivent verser, doit être calculée sur le prix de ces Obligations, coté à la Bourse de Paris, la veille du jour où elles adressent leurs fonds.

Du prix porté au cours coté, il y a à déduire la somme de 52 francs 35 centimes, qui sera à payer le 1^{er} juillet prochain.

Si donc, le cours est à 200 francs, par exemple, c'est 147 francs 65 centimes à payer par chaque Obligation.

Par le retour du courrier qui leur aura apporté le récépissé de versement, MM. SAINT-PAUL et C^{ie} enverront les Obligations, sans aucun droit de courtage, ni commission, et contre remboursement des simples frais de port. (174)

Etudes de M^o SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3, et LEROUX, notaire en la même ville, rue Beaurepaire.

VENTE

Sur licitation,

D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES

Situées à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 70.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^o LEROUX, notaire à Saumur, le dimanche 2 mai 1858, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu, sur les conclusions du ministère public, par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire, le 27 mars 1858, enregistré,

Entre:

Dame Rose Girard, épouse séparée de corps et de biens, par jugement dudit tribunal, en date du 26 décembre 1856, enregistré, du sieur Maurice Hubert, tailleur de pierres, demeurant à Saumur, ayant M^o Eugène-Sincère Segris, demeurant à Saumur, rue Cendrière n° 3, pour avoué constitué;

Et

Ledit sieur Maurice Hubert, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, ayant M^o Chedeau, demeurant à Saumur, rue du Temple, pour avoué constitué;

Et aux requêtes, poursuites et dili-

gence de ladite dame Hubert, il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à la vente par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit.

ARTICLE UNIQUE.

Une maison, située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 70, composée de caves; au rez-de-chaussée de boutique et arrière-boutique, corridor, cour, pompe, lieux d'aisance, atelier; au premier étage deux chambres, l'une sur la rue, l'autre sur la cour; au deuxième étage même répétition; grenier, mansarde sur le tout;

Sortie sur la cour commune aux sieurs Anselme, Stelwagen et autres, avec droit à la sortie commune de cette cour sur la rue Saint-Nicolas, et droit au puits commun dans ladite cour, ainsi qu'aux lieux.

Cette maison joint au nord la cour commune, au midi la rue Saint-Nicolas, au levant la dame veuve Anselme, au couchant la dame veuve Bayot.

MISE A PRIX.

Elle sera crieée sur la mise à prix de 8,000 fr.

Les personnes qui désireront avoir de plus amples renseignements pourront s'adresser:

1^o A M^o LEROUX, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^o SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3;

3^o A M^o CHEDEAU, avoué à Saumur, colicitant.

Dressé à Saumur, le 7 avril 1858, par l'avoué poursuivant, soussigné, SEGRIS, avoué.

Enregistré à Saumur, le 7 avril 1858, n° 50 v° c° 1. Reçu 1 fr. 10 c., dixième compris. (202) Signé, LINACIER.

Etude de M^o LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 8 avril 1858, enregistré, et à la requête de M. Alexis Faison, tonnelier, et de dame Jeanne Denieau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, pour lesquels domicile est élu à Saumur, en l'étude de M^o Labiche, avoué.

Notification a été faite:

A M. le procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice;

De l'expédition, dûment en forme, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, 31 mars 1850, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^o Labiche, avoué des époux Faison, de l'expédition d'un contrat reçu par M^o Le Blaye, et son collègue, notaires à Saumur, le 29 juillet 1857, enregistré, et contenant vente par dame Marguerite Pean, veuve du sieur Jacques Luzeau, propriétaire, demeurant à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert, au profit des époux Faison de la moitié de divers bâtiments, consistant en: cellier, chambres d'habitation, grenier, portion de cour, petit cellier, moitié d'un jardin de 41 ares 60 centiares, moitié d'un an-

tre jardin de 13 ares, le tout situé dans la commune de St-Lambert-des-Lévées, au canton du Gros-Caillois, sur la Levée ou ancienne route de Tours, et plus amplement désigné audit contrat.

Cette vente a été ainsi faite, moyennant le prix principal de trois mille deux cents francs stipulé, payable le 1^{er} novembre 1857, sans intérêt, et en outre, à la charge: 1^o du service d'une rente de trois francs grévant les immeubles vendus; 2^o de faire exécuter, à frais communs avec le propriétaire de l'autre moitié des immeubles vendus, les travaux de séparation et de clôture indiqués en un acte de partage reçu par M^o Le Blaye, notaire à Saumur, le 29 mai 1850, comme aussi de se soumettre aux diverses charges et conditions de ce partage énoncées audit acte de vente;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que ladite notification lui était ainsi faite pour qu'il eût à requérir, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions qu'il jugerait convenable, et que faute par lui de le faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont il s'agit passeraient aux époux Faison quittes et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits immeubles, sont, outre la venderesse: 1^o Pierre Pean et Marguerite Chesneau, jardiniers à Saint-Lambert, père et mère de la venderesse; 2^o Marie-Anne Aschard, épouse de Jean Marquis; 3^o Louise Guérin, épouse de René Guérin; 4^o Marie-Jeanne Aschard, épouse de Louis Cesleau; 5^o Catherine-Ursule Aschard,

épouse de Jean Chevallier, pour partie; 6° André Ragueneau, époux d'Angélique Hamelin, pour autre partie; Et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus des époux Faison, ils feraient publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, le 10 avril 1858.

(203) Signé : LABICHE.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, successeur de M. JAHAN.

PURGES

D'hypothèques légales.

Notification a été faite, à la requête du sieur Jacques Martineau, propriétaire et adjoint au maire de la commune de Gonnord, demeurant au bourg de cette commune,

Pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville,

Suivant exploit de Maubert, huissier à Saumur, en date du sept avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré,

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice de ladite ville.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le vingt-neuf janvier mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Motais, notaire à Tigné, du vingt-sept juin mil huit cent cinquante-cinq, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de M. Jacques Martineau, ci-dessus qualifié et domicilié, par M. Henri-Benjamin Ferchant, propriétaire, et M^{me} Anne-Estelle-Antoinette Uh-Lendorff, son épouse, demeurant ci-devant à Paris, rue des Petits-Hôtels, n^o 10, et maintenant à Avon, près et canton de Fontainebleau;

1^o De la métairie de la Toucheroux, située commune de la Plaine, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, consistant en :

1^o Maison de fermier avec grenier, étables, écuries, toits, cours, rue et issues, compris au plan cadastral sous le n^o 7, section E, polygone trois, d'une contenance de douze ares cinquante centiares; 2^o un jardin, dit de la Toucheroux, contenant dix-sept ares, n^o 4 du cadastre, mêmes section et polygone; 3^o un autre jardin, du même nom, contenant treize ares quatre-vingts centiares, n^o 5 du cadastre, mêmes section et polygone; 4^o une aire, dite de la Toucheroux, contenant vingt-cinq ares, n^o 9 du cadastre, mêmes section et polygone; 5^o une autre aire, du même nom, contenant huit ares soixante-dix centiares, n^o 10 du cadastre, mêmes section et polygone; 6^o un abreuvoir, audit lieu, contenant un are soixante centiares, n^o 8 du cadastre, mêmes section et polygone; 7^o une douve, audit lieu, contenant deux ares quatre-vingt-dix centiares, n^o 11 du cadastre, mêmes section et polygone; 8^o sept ares de terre, à la Toucheroux, n^o 12 du plan, mêmes section et polygone; 9^o une pâture, audit lieu, contenant un are trente centiares, n^o 13 du plan, mêmes section et polygone; 10^o un chemin, au même lieu, contenant onze ares soixante-dix centiares, n^o 14 du plan, mêmes section et polygone; 11^o un pré, dit le Petit-Pré-du-Jardin, contenant vingt-quatre ares cinquante centiares, n^o 6 du cadastre, mêmes section et polygone; 12^o un chemin, formant une allée, contenant vingt-un ares cinquante centiares, n^o 3

du plan, mêmes section et polygone; 13^o une pièce de terre labourable, nommée le Foirard, contenant deux hectares quatre ares, n^o 2 du plan, mêmes section et polygone; 14^o une pièce de terre labourable, nommée la Chaintre, contenant deux hectares quatre-vingt-six ares, n^o 1^{er} du cadastre, mêmes section et polygone; 15^o un morceau de terre, dit l'Ouche-de-la-Maison-Neuve, contenant vingt-six ares, n^o 15 du plan, mêmes section et polygone; 16^o une pièce de terre labourable, de la Maison-Neuve, contenant un hectare dix ares, mêmes section et polygone; 17^o un pré, nommé le Grand-Pré, contenant un hectare soixante-seize ares, n^o 19, section et polygone 3; 18^o une pièce de terre, nommée la Grande-Avenue, contenant deux hectares trente-trois ares, n^o 20 du cadastre, mêmes section et polygone; 19^o un morceau de terre labourable, dit le Grand-Pré, contenant quatre-vingts ares, n^o 1 du cadastre, section E, polygone 4; 20^o une pièce de terre labourable, nommée aussi le Grand-Pré, contenant un hectare vingt-neuf ares, n^o 2 du plan, mêmes section et polygone; 21^o un pré, encore nommé le Grand-Pré, contenant deux hectares deux ares, n^o 3 du plan, mêmes section et polygone; 22^o un morceau de terre, nommé la Chesnaie, contenant sept ares quatre-vingt-dix centiares, n^o 71, section E, polygone 5; 23^o un morceau de terre labourable, du même nom, n^o 73 du plan, mêmes section et polygone, contenant cinquante-quatre ares; 24^o un champ, nommé la Coudraie-du-Chemin-Neuf, contenant soixante ares, n^o 75 du plan, mêmes section et polygone. Il est observé qu'à ce champ, il a été réuni, en 1853, une partie de chemin échangée avec la commune; 25^o une pièce de terre labourable, nommée la Coudraie-du-Jardin, contenant un hectare trente ares, n^o 76 du plan, mêmes section et polygone; 26^o un champ, nommé la Petite-Coudraie-du-Jardin, contenant quatre-vingt-six ares cinquante centiares, n^o 77 du plan, mêmes section et polygone; 27^o une pièce de terre labourable, nommée la Coudraie, contenant deux hectares cinquante-six ares, n^o 78 du plan, mêmes section et polygone; 28^o un pré, nommé le Pré-de-la-Fredonnière, avec un petit chemin du même nom, en dépendant, contenant, le pré, soixante-huit ares, et le chemin, soixante centiares, n^{os} 85 et 86, mêmes section et polygone; 29^o un champ, nommé le Grand-Nouzilla, contenant trois hectares soixante-seize ares, n^o 3, section E, polygone 10. A ce champ a été réuni, en 1853, une portion de chemin, ainsi qu'au champ ci-après; 30^o un autre champ, du même nom, contenant deux hectares soixante-sept ares, n^o 4 du plan, mêmes section et polygone; 31^o un pré, nommé le Pré-de-la-Sauvée, contenant vingt-huit ares cinquante centiares, n^o 37 du plan, mêmes section et polygone; 32^o un autre pré, du même nom, contenant trente-deux ares, n^o 38, mêmes section et polygone; 33^o un pré, encore nommé le Pré-de-la-Sauvée, contenant trente-neuf ares cinquante centiares, n^o 39, mêmes section et polygone; 34^o une pâture, dite le Douet-des-Chèvres, contenant quatre ares soixante-dix centiares, n^o 19, section E, polygone 1^{er}; 35^o une douve, nommé le Douet-des-Chèvres, contenant dix ares, n^o 20, même section et polygone.

2^o Et de la métairie de la Basse-Gobinière, située commune d'Izernay, canton de Cholet.

Cette vente a été faite pour le prix total de soixante-sept mille francs, outre les charges.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que cette notification lui était ainsi faite conformément à l'article

2194, Code Napoléon, afin qu'il eût à prendre, dans le délai de deux mois fixés par la loi, sur les immeubles, composant la métairie de la Toucheroux, ci-dessus désignés, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faute par lui de ce faire, dans ledit délai et celui passé, ces immeubles passeraient aux mains de M. Martineau, purgés et affranchis de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires de la métairie de la Toucheroux, ci-dessus détaillée, sont, outre les vendeurs sus-nommés :

1^o M. René-Nicolas-Marie Ferchant, propriétaire à Vihiers; 2^o Henriette-Marie-Françoise Soulet, son épouse, décédée avant lui; 3^o Demoiselle Anne-Virginie Renou, propriétaire à Vihiers, décédée à Angers; 4^o Jean Reaon, dévédé à Mauzévrier; 5^o Angélique Bretaull, épouse dudit sieur Jean Renou; 6^o Jean Poitou; 7^o Jacques Poitou; 8^o Marie Pelé, veuve Henri-Mario-Pierre Gendron, notaire; 9^o Dame Elisabeth Poitou, veuve de M. Jacques Martineau; 10^o et, en ce qui concerne les chemins réunis aux champs du Nouzilla et de la Coudraie, la commune de la Plaine.

Et que tous ceux autres que les sus-nommés, du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions, à raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de M. Martineau, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le 10 avril 1858.

BEAUREPAIRE, avoué-licencié. (204)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 25 avril 1858, midi, étude M^e Le Blaye, en un seul ou plusieurs lots, de maison, divers bâtiments et cour, au Pont-Fouchard, près Saumur, ayant façade de 25 mètres sur la route impériale, de 28 mètres sur l'ancienne route, de 9 mètres sur le chemin de la Croix-des-Sables.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit M^e LE BLAYE. (205)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M^{me} HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

A VENDRE

UNE PORTION DE MAISON.

Appartenant au sieur DAVID, située à Saumur, rue du Roi-René, Composée d'un bâtiment d'habitation, magasins, et un jardin ayant 12 mètres 50 centimètres de façade sur la rue.

Cette portion de maison joint au couchant le sieur Mathieu.

S'adresser audit sieur DAVID, et à M^e LEROUX, notaire Saumur. (188)

A VENDRE

La MAISON de M. ROUSTEAUX-POITOU, située à Saumur, rue Royale, joignant d'un côté M. Marquet, d'autre côté M^{me} veuve Vaslin. (159)

A VENDRE, DEUX MAISONS,

Situées : l'une rue Beaurepaire, et l'autre rue des Potiers, en face de la Sous-Préfecture.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

A VENDRE

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,

UNE BELLE FERME,

Appelée

LA CROIX-BLANCHE,

Située commune d'Allonnes,

A peu de distance de ce bourg,

D'une contenance de 18 hectares 5 ares 20 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M^e DENIAU, notaire à Allonnes, ou à M. BONNEMERE-TARGÉ, propriétaire à Saumur, dépositaires des plans. (193)

A VENDRE

A bon marché.

UN PRESOIR EN BOIS,

A Vis,

S'adresser à M. BODIN, avoué, rue d'Orléans, 66, à Saumur. (194)

A LOUER

Pour Noël prochain 1858, ou pour la Saint-Jean-Baptiste 1859,

UNE GRANDE MAISON,

Située à Saumur, rue Royale, n^o 29, servant depuis 25 ans au commerce d'épicerie, gros et demi-gros, occupée présentement par M. A. Sevin.

Le n^o 25, même maison, composé d'un vaste magasin, ouvrant sur la rue Royale, salon derrière, cour, caves, écurie, premier et deuxième étage, grenier au-dessus.

S'adresser à M. A. PIERRE, rue Royale. (83)

A VENDRE

Au pair,

SIX ACTIONS

de l'ex-société Préau, Vignault et C^{ie}, Avec faculté d'accepter les statuts de la société qui l'a remplacée et, par suite, les dividendes que cette société pourra donner au mois de mai prochain.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON

A LOUER DE SUITE,

Située, rue du Petit-Maure, entrée par les Bains de M. Rivaud, anciennement occupée par M. Bodin-Legendre, architecte.

S'adresser chez M. BODIN, rue St-Nicolas. (201)

AUX FABRIQUES de FRANCE

Rue St-Jean, 6 et 8, Saumur,

NOUVEAUTÉS ET TOILES.

On demande un BON EMPLOYÉ.

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

Ou à Louer,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Avec cour, écurie et jardin,

Sise rue de l'Île-Neuve.

S'adresser à M. GRANRY, rue Royale.

ENTREPRISE L.-P. CHATELAIS,

COMMISSIONNAIRE DE ROULAGE A SAUMUR ET CHOLET.

CHOLET } *Départ tous les jours.*
ET LA VENDÉE,

BRESSUIRE } *Départ tous les quatre jours, 15, 19, 23, 27, 31 mars, etc.*
ET LES DEUX-SÈVRES,

NIORT } *Départs réguliers.*
ET LA SAINTONGE,

LE MANS } *Départ deux fois la semaine.*
LA NORMANDIE ET LA BRETAGNE,

Service de CAMIONNAGE pour le CHEMIN DE FER, petite vitesse.

Service de FACTAGE pour le CHEMIN DE FER, grande vitesse.

Pour le roulage, les chargements se font la veille.

AVIS. — L'extrême réserve avec laquelle l'Académie de médecine accorde son approbation aux nouveaux médicaments qui lui sont présentés n'en devient que plus significative pour ceux qui l'obtiennent.

Mais, pour que médecins et malades retirent de leur emploi les avantages qu'ils ont le droit d'en attendre, ils devront toujours s'assurer que le médicament porte bien le cachet et la signature de son inventeur. Cette précaution est le seul moyen de se garantir des contrefaçons, qui non-seulement discréditent un bon produit, mais sont le plus souvent nuisibles à la santé.

Chaque produit est accompagné d'une instruction indiquant la manière d'en faire usage.



POUDRE PURGATIVE DE ROGÉ
 Pour préparer soi-même la
Limonade purgative au
citrate de magnésie.
 Approbation de l'Académie impériale
 de Médecine.

Médaille à l'Exposition nationale
 de 1849.
 Médaille à l'Exposition universelle
 de 1855.

Cette limonade est un purgatif
 doux, sûr et agréable, adopté par
 la plupart des médecins et dont
 l'usage est populaire.

PILULES DE VALLET

Approbation de l'Académie impériale
 de Médecine.

Ces pilules au carbonate ferreux
 inaltérable jouissent d'une grande
 vogue pour la guérison des pâles
 couleurs, des pertes blanches, et
 pour fortifier les tempéraments fai-
 bles ou lymphatiques.

Perles d'Ether du Dr Clertan

Approbation de l'Académie impériale
 de Médecine.

Mention honorable à l'Exposition
 universelle de 1855.

Elles sont très-efficaces contre les
 migraines, les névralgies, les cram-
 pes d'estomac, le mal de mer, les
 palpitations et toutes les douleurs
 provenant d'une surexcitation ner-
 veuse.

Dépôts dans les pharmacies de MM. MÉNIÈRE, à Angers; MOUSSU, à Beaufort;
 GUY, à Chalonnes-sur-Loire; HOSSARD, à Châteauneuf-sur-Sarthe; BONTÉMPIS,
 à Cholet; PELTIER, à Doné-la-Fontaine; DAMICOURT, à Saumur; MAUSSON, à
 Saint-Florent-le-Vieil.

Huile de Foie de Morue de Berthé
 Approbation de l'Académie impériale
 de Médecine.

Mention honorable à l'Exposition uni-
 verselle de 1855.

L'Académie a constaté la bonté des
 procédés particuliers au moyen des-
 quels M. Berthé obtient une huile brune
 d'une pureté irréprochable; d'après
 M. le professeur Trouseau, l'huile
 brune est la seule efficace dans le trai-
 tement des affections rachitiques, tu-
 bercaleuses et scrofuleuses.

Pastilles et Poudre du Dr Belloc
 Approbation de l'Académie impériale
 de Médecine.

Ces préparations de charbon végétal
 médicinal guérissent les maladies ner-
 veuses de l'estomac et des intestins,
 les migraines et les pesanteurs d'esto-
 mac provenant de mauvaises diges-
 tions, font renaitre l'appétit, et réta-
 blissent la liberté du ventre en détroi-
 sant la constipation.

SEMOULE MOURIÈS

AU PROTÉINO-PHOSPHATE-CALCIQUE.
 Approbation de l'Académie impériale
 de Médecine.

Médaille de l'Institut de France,
 Médaille à l'Exposition universelle de
 1855.

Ce nouvel aliment facilite la denti-
 tion et prévient certaines maladies qui
 atteignent les enfants pendant leur
 croissance, particulièrement les dif-
 formités.

Il convient aussi aux femmes en-
 ceintes, aux nourrices et aux conva-
 lescents.

PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la
 Caisse d'épargne

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

On fera tous les changements desi-
 rables.

S'adresser à M. LEROY, même rue.

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

UNE PORTION DE MAISON,

Rue de la Petite-Douve, 9,

Occupée par M. Alzon, maréchal.

S'adresser à M^{me} CAMAIN, rue Cen-
 drière, 3. (109)

A LOUER

BOUTIQUE ET PORTION DE
MAISON, rue de la Comédie, n° 11.
 S'adresser à M. NANCEUX. (165)

Entreprise **AMIRAUT** et C^{ie}.

VOITURE POUR LOUDUN.

Départ de Saumur tous les jours à
 6 heures 30 minutes du soir.

Entreprise **THOMAS.**

VOITURE POUR FONTEVRAULT.

Départ de Saumur tous les jours à
 6 heures du soir.

BUREAU, chez M^{me} DUCHAMP.

M. De CESPEDÈS,

FUMISTE,

Vient de se fixer à Saumur, où il
 compte rester quelque temps. Il se
 charge d'empêcher de fumer, toutes
 cheminées, quelles que soient leur
 construction et leur position. Il con-
 struit aussi des calorifères, des four-
 neaux économiques et de lessive,
 etc., etc.

Il n'exige de paiement qu'après par-
 faite réussite.

Il est logé, quai de Limoges, chez
 M^{me} veuve Renaud, aubergiste. (195)

PIERRE DIVINE DE SAMPSO

GUÉRIT TOUJOURS, souvent dans les
 24 heures, écoulements récents ou
 chroniques. — Le flacon: 4 francs.
 Dépôt à Saumur, pharmacie Guichard.

BON PRÉSERVATIF.

AVIS.

M^{me} GUICHARD a l'honneur de
 rappeler aux dames que son atelier de
 coiffière est toujours situé place du
 Marché-Noir, 5, à Saumur. Exerçant
 depuis longtemps cette profession, elle
 se trouve en position de faire, aussi
 bien que possible, et à des prix mo-
 dérés, tout ce qui se rattache à cette
 partie de la toilette des dames.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette Colle s'emploie à froid. Elle
 remplace avec avantage la colle de
 pâte, la colle forte, la colle à bouche,
 etc., etc. On peut s'en servir pour car-
 ton, porcelaine, verre, marbre, bois,
 fleurs, etc., etc.

Prix du flacon 50 cent.

Dépôt à Saumur, chez M. LECOT-
 TIER, relieur, rue du Petit-Maure,
 12, et à Paris, chez M. GAUDIN, 6,
 rue Mezières, pour vente en gros.

PILULES DE VALLET,

Approuvées par l'Académie impériale
 de médecine de Paris, le 8 mai 1838, et
 préparées par l'auteur lui-même.

La vogue dont elles jouissent depuis
 20 ans pour guérir les pâles couleurs,
 les pertes blanches, et pour fortifier les
 tempéraments faibles et lymphatiques,
 a excité l'envie des contrefacteurs, qui
 sont allés jusqu'à usurper le nom de
 l'inventeur. Cette fraude a été condam-
 née par divers jugements et arrêts.

Pour n'être pas trompé sur l'origine
 de ces Pilules, il faut s'assurer que le
 flacon porte bien la signature Vallet.

Dépôt rue Caumartin, 45, à Paris.
 A Saumur, chez M. DAMICOURT.

VIN ANTI-GOUTTEUX & ANTI-RHUMATISME

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855

(DE GOLCHIQUE DU CODEX)

DE A. D'ANDURAN MÉDECIN PH^{ie}

SPECIFIQUE CERTAIN CONTRE LA GOUTTE ET
 LE RHUMATISME. DONT L'EFFICACITÉ EST
 ATTESTÉE PAR UN GRAND NOMBRE D'OBSERVATIONS
 DE MÉDECINS DE TOUTE LA FRANCE.

PRIX DU FLACON 10 F^{cs}

DU MÊME AUTEUR

EMPLÂTRE DIAPALME A L'ACONIT CAMPHRE

CONTRE LES IRRITATIONS DE POITRINE ET
 DE LA VESSIE. LA COQUELUCHE ETC. LE
 RHUMATISME, LE LOMBOGO LE TORTICOLIS ETC.
 PRIX DU ROULEAU 1 F²⁵

Dépôt à Saumur chez M. Perdfiau,
 ph: à Angers chez M. Ménière, ph.;
 à Cholet chez M. Enon, ph. (579)

Saumur, P. GODET, imprimeur.